

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013

L'an deux mil treize le 10 avril à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 4 avril 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques ALONSO, Maire de la Commune

Présents : MM Jacques ALONSO, Alberte HOUILLOT, Jean-Pierre DARDANT, Joël DUCEILLIER, Franck DUBUGET, Christine FEUILLET, David LAURELUT, Corinne HOMMERY, Eric BOITTELLE, Thérèse COLIN, Pierrette TURLAN, Fabrice GUYOT

Absents ayant donné pouvoir : MME Sylvie LANCE à Mme Corinne HOMMERY, M. Christophe de CLERCK à M. Jean Pierre DARDANT

Secrétaire de séance Jean-Pierre DARDANT

1 - Vote des taux des taxes d'imposition directe locale

Pour mémoire, les taux 2012 s'établissaient à :

- Taxe d'habitation : 12,39%
- Taxe foncière (bâti) : 36,20%
- Taxe foncière (non bâti) : 49,53%

Conformément à la réunion de préparation du budget, il est proposé de les maintenir au même niveau en 2013.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

FIXE les taux définitifs pour l'année 2013 à

- taxe d'habitation 12,39 %
- taxe foncière (bâti) 36,20 %
- taxe foncière (non bâti) 49,53 %

2, 3 et 4 - Approbation du compte de gestion, du compte administratif de la commune et affectation du résultat 2012

Compte de gestion / compte administratif 2012 de la commune : Budget principal :

Fonctionnement

	Recettes	Dépenses	Solde
Exécution 2012 (p)	2 061 916.38	1 456 518.42	605 397.96
Report 2011			712 042.08
Disponible pour l'affectation			1 317 440.04
Report de fonctionnement sur 2013 (002)			785 079.04

Investissement

	Recettes	Dépenses	Solde
Exécution 2012 (p)	356 645.43	1 013 793.69	-657 148.26
Report 2011			930 947.26
Total report investissement (001)			273 799.00
Restes à réaliser 2012	939 176.00	1 745 336.00	-806 160.00
Investissement à couvrir (1068)			-532 361.00

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte de Gestion 2012 de la commune tel qu'il est présenté

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Administratif 2012 de la commune

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AFFECTE comme suit les résultats de l'exercice 2012

- Compte R 002 recettes de fonctionnement : 785 079.04 €
- Compte 1068 recettes d'investissement : 532 361.00€

Sur les 1,3 M€ dégagés par la commune en fonctionnement, 785 079 sont réaffectés en 2013 en fonctionnement et 532 361 € sont destinés à couvrir les besoins en investissement.

5 - Vote des subventions aux associations

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

VOTE les montants de subventions suivants aux associations au titre de l'exercice 2013

ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE AU TITRE DE 2013 (en Euros)
A.C.P.B.	150
A.P.E.P.	150
ASSOC.COMMUN. TENNIS POMMEUSE (ACTP)	300
CLUB DE LOISIRS DE POMMEUSE	400
ENTRAIDE DEPLACEMENTS	250
ESPACE CHALEUR SOLIDARITE	250
G.I.P.E	100
LE BANC DES GALOPINS	200
LES TIRE BOUCHONS	150
MCDA LES PETITS GAZOLINEURS	400
POM RANDO	200
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500
STE AMICALE SAPEURS POMPIERS FAREMOUTIERS	30
TAEKWENDO	400
UFPFD (club de football de Pommeuse)	3 400
POM'ART	200
TOTAL	7 080

DIT que ces subventions seront imputées au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

ATTRIBUE UNE SUBVENTION de **21 800 €** au CCAS de POMMEUSE au titre de l'exercice 2013

DIT que la subvention attribuée au CCAS de POMMEUSE sera imputée au compte 657362

ATTRIBUE une subvention de **27 600 €** à la CAISSE DES ECOLES DE POMMEUSE au titre de l'exercice 2013

DIT que la subvention attribuée à la CAISSE DES ECOLES DE POMMEUSE sera imputée au compte 657361

6 - Vote du Budget Primitif 2012 : Commune

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le Budget Primitif 2013 tel qu'il est présenté

PRECISE que ce budget est voté :

- Au chapitre
- Avec reprise des résultats après vote du compte administratif

7, 8, 9 et 10 – Budget annexe Communication : Approbation du compte de gestion, du compte administratif, affectation du résultat 2012 et approbation du budget primitif 2013

Le budget annexe « communication » n'a enregistré aucun mouvement en 2012.

Le compte de gestion et le compte administratif sont concordants et font apparaître un résultat de clôture positif de 7 490,48€. Cette somme sera reportée au budget primitif 2013. Il est proposé d'établir le BP 2013 sur les mêmes bases que celui de l'année 2012.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte de Gestion 2012 du budget annexe « communication » tel qu'il est présenté

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Administratif 2012 du budget annexe « communication » tel qu'annexé à la présente délibération

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AFFECTE comme suit les résultats de l'exercice 2012

- Compte R 002 recettes de fonctionnement : 7 490.48€

Le Conseil municipal

Vu les propositions budgétaires faites par Monsieur le Maire pour l'année 2013

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le Budget Primitif 2013 du budget annexe « communication »

PRECISE que ce budget est voté :

- Au chapitre
- Avec reprise des résultats après vote du compte administratif

11 - Approbation de la Charte du Développement durable du Conseil général de Seine-et-Marne

L'approbation de la charte du développement durable du Conseil Général de Seine-et-Marne conditionne l'attribution de subventions sur la thématique de l'eau.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau du conseil général de Seine-et-Marne telle qu'annexée à la présente délibération.

12 - Acquisition de la parcelle ZE262 – rue des Iris

Le propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 262, d'une superficie de 416 m², située rue des Iris souhaite la céder à la commune pour un montant de 400 € (hors frais de notaire).

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZE 262, d'une surface de 416m², située rue des Iris;

DIT QUE cette acquisition est réalisée pour un montant de 400 €, auquel s'ajouteront les frais afférents ;

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente, l'acte notarié correspondant et tout document s'y rapportant.

13 - Amortissement des immobilisations : comptes 21531 (réseaux d'adduction d'eau) et 21532 (réseaux d'assainissement)

Des dépenses, pour un montant global de 205 506 €, ont été enregistrées sur les comptes 21531 (réseaux d'adduction d'eau) et 21532 (réseaux d'assainissement) il y a plusieurs années, comptes sur lesquels il est obligatoire de réaliser des amortissements. La trésorerie nous demande donc de prévoir ces amortissements : il est proposé de les échelonner sur 10 ans.

Le Conseil municipal

CONSIDERANT QUE l'amortissement est obligatoire pour les comptes 21531 (réseaux d'adduction d'eau) et 21532 (réseaux d'assainissement),

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des comptes 21531 et 21532 à 10 ans.

Désignation des jurés d'assises 2013

Il a été procédé au tirage au sort sur les listes électorales de 6 personnes qui figureront sur la liste préparatoire pour la désignation des jurés d'assises. Cette liste sera transmise au Président du Tribunal de Grande Instance de Melun. Ces personnes seront informées personnellement par courrier.

Les questions suivantes ont été abordées en réunion de travail :

- **Demande des riverains du n°1 au n°5 ter de la rue du Bois** pour la mise en place d'une circulation en double sens dans cette partie de la rue : les élus prennent acte de la demande et la commission voirie se réunira pour étudier la réponse à apporter à cette demande

- **Déviations de Coulommiers :**

Le Maire reprend l'historique de cette question de la déviation et précise que la position de la municipalité s'est toujours portée sur le tracé Nord, que les élus ont bataillé sur cette question et se sont toujours positionnés, avec les élus de GUERARD, sur la nécessité de travailler sur la question plus large du désenclavement de Coulommiers, en prenant en compte la circulation entre le carrefour Saint-Blandin et Crécy-la-Chapelle. Il précise aussi que les élus de POMMEUSE siégeant au SCOT ont insisté pour que les tracés nord et sud fassent l'objet des mêmes études. Suite à cette demande, le conseil général a réalisé une étude sur un éventuel tracé nord. La commune a participé à une réunion de restitution des résultats de cette étude. Il ajoute que le député maire de COULOMMIERS refuse de parler de désenclavement de Coulommiers.

Joël DUCEILLIER et Christophe de CLERCK, présents à la dernière réunion du SCOT sur la question de la déviation précise que la commune était dans l'obligation de se prononcer sur le choix d'un tracé. Avant de procéder à ce choix, ils se sont rendus sur le terrain avec le député maire de COULOMMIERS et le maire d'AULNOY pour voir sur place l'ensemble des tracés possibles. Il en ressort que le tracé Nord impacte une partie des hameaux de MOUROUX, pose des soucis au niveau de l'environnement (longe la vallée d'Orgeval sur 2 kilomètres), passe par PONTMOULIN, et rejoint le plateau de Saint-Augustin. Globalement, il apparaît que la déviation sud aurait moins d'impact que le tracé Nord. Lors de la dernière réunion, et au vu des avantages et inconvénients des différents tracés, les élus de POMMEUSE se sont prononcés pour le tracé sud mais avec des conditions :

- (1) Mise en place d'un viaduc pour limiter les nuisances ;
- (2) Départ de la déviation devant l'entrée de l'aérodrome et passage à la limite de POMMEUSE et de MOUROUX, à gauche du bois, au nord-est du lieu-dit de la Croix Saint Pierre ;
- (3) Pas de rond point dans POMMEUSE pour éviter les flux de circulation depuis Faremoutiers notamment qui seraient liés à une entrée possible sur la déviation pour les véhicules venant de POMMEUSE ;
- (4) Parler du désenclavement de Coulommiers avec le Pays Créçois ;
- (5) POMMEUSE doit être partie prenante dans la réalisation des études, sans participer au financement de ces études et des futurs travaux, dans la mesure où son territoire est largement impacté par le tracé sud.

Le Maire précise que les élus de POMMEUSE sont dans l'attente du compte-rendu de la dernière réunion du SCOT et qu'ils se prononceront contre le SCOT si l'ensemble des demandes de POMMEUSE concernant la déviation ne sont pas reprises dans ce compte-rendu.